



Séance du Conseil municipal du 28 mars 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 22 mars 2024

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 8 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

19 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT		EYNARD	SEGUIN
MARILLIER			DELORME
	MICHAUX		MAITRE
		BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

08 Membres absents excusés :

COUVRAT	MARIE-BROUILLY	GIRIN	HODZIC
SOUGH	MANTOUX	DOUCET	RIVET

08 Pouvoirs :

COUVRAT	Donne pouvoir à	COMMUN
MARIE-BROUILLY	Donne pouvoir à	DONZELOT
GIRIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
SOUGH	Donne pouvoir à	PATOUILLARD
MANTOUX	Donne pouvoir à	BARRAL
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	DELORME

Délibération n° 20240328-003/ 7.1.4 Tarifs des services publics

ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE

Monsieur GARABED, Adjoint à la Vie Scolaire, rappelle que l'équipe du restaurant scolaire propose des menus très variés, équilibrés et très appréciés par les enfants de l'école maternelle et élémentaire DOLTO, les seniors et la crèche « Les Marcyloups ».

Après échanges et réflexions sur la gestion financière du restaurant scolaire, il est souhaité de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour la nouvelle année scolaire 2024-2025.

Aussi, certains tarifs restent inchangés notamment ceux de la garderie du matin, de la garderie du soir maternelle, de la garderie supplémentaire, du quart d'heure en cas de retard au-delà de 18h30 et celui du forfait « Activités périscolaires ».

En revanche, il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur l'annulation du tarif de la garderie temps méridien pour les non-marcyllois ou enfants apportant un panier-repas. Pour rappel, à ce jour, les familles doivent verser 0,94 euros par enfant.

Aussi, il est proposé de diminuer le tarif de la garderie du soir élémentaire de 16H30 à 17H.

Ainsi, les montants proposés sont les suivants :

Tarification à compter du 1 ^{er} Septembre 2024		Année scolaire 2023/2024 Euros TTC		Année scolaire 2024/2025 Euros TTC	
RESTAURANT SCOLAIRE	Repas école maternelle	4.08		4.08	
	Repas école élémentaire	4.29		4.29	
	Repas adultes	5.10		5.10	
	Repas crèche (bébés, moyens)	1.93		1.93	
	Repas crèche (grands)	3.86		3.86	
	Repas crèche (goûters)	0.77		0.77	
	Repas portage (seniors et autres personnes)	6.30		6.30	
		Marcylois	Non marcylois	Marcylois	Non marcylois
GARDERIE MATIN		0.62	0.94	0.62	0.94
GARDERIE MERIDIENNE (incluant les paniers-repas)		0	0.94	0	0
GARDERIE SOIR MATERNELLE jusqu'à 17H45		1.06	1.62	1.06	1.62
GARDERIE SOIR ELEMENTAIRE 16h30 – 17h		0.41	0.47	0.20	0.25
GARDERIE SUPPL 17h45-18h30		2.20		2.20	
Quarts d'heure de retard au-delà de 18h30		2.20		2.20	
Forfait Activités Périscolaires		15		15	

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs pour le restaurant scolaire, les garderies matin, temps méridien et soir.

Le Conseil, invité à se prononcer, après avoir débattu et à la majorité des membres présents par ~~24~~ ²² voix pour, ~~3~~ ⁵ abstentions (Laurence DOUCET, Pascal BARRAL, Pascal MANTOUX) / *SCOUFF, F PATOUILLARD*

- VALIDE l'ensemble de ces tarifs pour une application lors de la nouvelle rentrée scolaire 2024/2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance,
Edwige PATOUILLARD

Délibération n° 20240328-003 du 28/03/2024
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 04/04/2024
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 04/04/2024

* Encre non Autentique